#### Augmentation de capital annoncée

# Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines -SOTRAPIL S.A-

Siège social : Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord-1080 Tunis-

La Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines -SOTRAPIL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le **25 mai 2016**, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **475 475 d'aug** pour le porter de **19 224 305 d'aug** à **19 619 600 d'aug** et ce par incorporation de :

- **\$74018,099 dans** à prélever sur le poste « compte spécial d'investissement » après affectation des résultats de 2015 ;
- **121 476,501 Chars** à prélever sur le poste « résultats reportés au titre de l'exercice 2015 »

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **99 009 actions nouvelles problèts de nombre 5 dinns dessure**, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle **pour transparent (20) actions anciennes** 

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

## Jouleance des actions nouvelles gratuites 8

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du ler junder 2016 et seront audinifiées aux actions anciennes.

#### Cololian en hauran

Les actions anciennes SOTRAPIL seront négociables en bourse, droits d'attribution détachés **apartir du 01 juillet 2016**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse **a partir du 01 juillet 2016**, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse apartir du 01 juillet 2016.

## Priso on charge par la Tunisio Clearing 8

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing **apartir du 01 juillet 2016.**